

# Présentation du Fonds de Solidarité Energie

## Matinée professionnelle sur la précarité énergétique

- 9 octobre 2018 -

## Présentation du dispositif

- Intégré au règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (pages 41-46)
- Aides pour impayés d'énergie (gaz et électricité) en résidence principale
- Intervient en subsidiarité (accord amiable d'un plan d'apurement ou avenant au contrat initial)

## Critères d'éligibilité

- Fournisseurs : EDF, ENGIE (tarif réglementé et offres de marché), HAPP'E, VERTUOZ HABITAT (=VGR)
- Barème de ressources (les mêmes que le FSL revu lors du dernier règlement applicable 1<sup>er</sup> juin 2018)
- Factures de la résidence principale
- Pondération de la décision en fonction de la situation du ménage (santé, caractéristiques du logement, composition familiale, présence d'un endettement)

## Comment déposer un dossier?

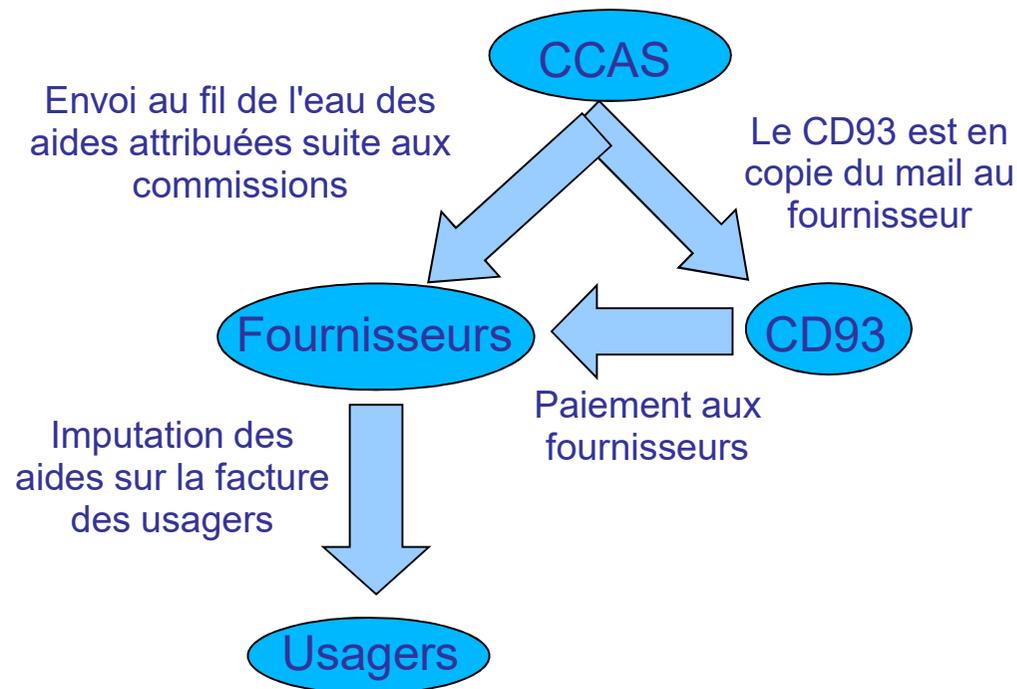
- Auprès du CCAS de la ville de résidence
- Imprimé de demande type disponible dans les CCAS ou services sociaux
- Evaluation sociale non obligatoire
- Passage en commission d'énergie (CCAS)
- Réponse attendue sous 2 mois à compter du dépôt de la demande
- Aide accordée une fois par an

En parallèle : Le CCAS informe le fournisseur de la demande d'aide déposée (objectif: maintien de la fourniture d'énergie jusqu'à la décision et du traitement d'un éventuel recours administratif)

## Contenu du dossier

- Etat civil de l'ensemble du ménage
- Etat des ressources et charges du ménage des 2 derniers mois
- Copie recto/verso de la facture d'énergie pour l'aide sollicitée
- Courrier du ménage motivant sa demande ou évaluation d'un TS

# Le nouveau fonctionnement d'instruction



Remarque :  
La CAF disparaît du circuit depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018

# La protection des usagers des coupures d'énergie

Pour protéger l'utilisateur et bloquer le processus de relance, **une demande de protection doit être faite soit par les travailleurs sociaux lors de la constitution d'une demande d'aide FSE soit par les agents chargés des commissions énergie :**

- **Pour EDF :** EDF doit être informé du dépôt d'une demande d'aide le plus rapidement possible (au fil de l'eau) :

→ Pour les CCAS qui ont conventionné avec EDF : Via le portail d'Accès aux Services Solidarité EDF s'il n'y a pas de caractère d'urgence (l'urgence étant la coupure effectuée ou coupure imminente) ou au numéro 0 810 810 110 en cas d'urgence.

→ Pour les CCAS qui n'ont pas conventionné avec EDF et qui ne sont pas habilités au PASS, le seul moyen d'informer EDF est d'appeler le numéro 0 810 810 110.

- **Pour ENGIE :** par le biais du portail pour tous les CCAS

## Le FSE en chiffres

Montant de l'aide individuelle: limite de 200€ par ménage par an

Portée à 500 € maximum par ménage par an à titre exceptionnel avec justifications

	Année 2017
Nombre de dossiers déposés	12 927
Nombre de ménages aidés	11 190
Enveloppe budgétaire annuelle	1,74 millions d'euros
Montant moyen des aides accordées	155,59 euros

Les demandes d'aides auprès d'autres fournisseurs que ceux indiqués page 3 peuvent être présentées au Fonds d'Aide Généraliste

## Autres actions menées pour la lutte contre la précarité énergétique au titre du FSL

Soutien à l'association Voisin Malin :

sensibilisation à la maîtrise des consommations énergie (eau, gaz, électricité) en s'appuyant sur un réseau d'habitants formés au préalable.

Salariés et habitants au contact de l'ensemble des habitants de leur quartier, essentiellement en porte-à-porte, afin de les aider à mieux connaître et donc mieux maîtriser leur budget dédié aux dépenses énergétiques